



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE  
L'INDRE,**

**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE  
NATIONALE DE L'INDRE,**

**LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE  
L'INDRE,**

**ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET DE RÉGULATION DES  
PRÉDATEURS DE L'INDRE,**

**ET**

**PORTANT CRÉATION D'UN RÉSEAU « CHASSEURS  
VIGILANTS » DANS L'INDRE**

## **Il est convenu ce qui suit entre :**

La préfecture de l'Indre, représentée par le préfet de département Thibault LANXADE,

La Direction départementale de la police nationale de l'Indre (DDPN36), représentée par le commissaire divisionnaire Édouard MALIS,

Le Groupement de gendarmerie départementale de l'Indre (GGD36), représenté par le colonel Julien FAUGÈRE,

La Fédération départementale des chasseurs de l'Indre (FDC36), représentée par son président, Laurent GANDILLOT,

L'Association de gestion et régulation des prédateurs de l'Indre (AGRP36), représentée par son président, Joël DODY.

## **Preamble**

Attentifs aux préoccupations environnementales et dans un objectif de sécurisation accrue des espaces naturels dont, plus particulièrement, des territoires de plaines, zones humides et de forêts dévolues à l'activité de loisir cynégétique ;

Conscients que la sécurité est un enjeu collectif reposant en grande partie sur le développement de partenariats actifs adossés à l'esprit civique des populations ;

Considérant qu'une coopération accrue entre les services de l'État et la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre doit être initiée afin de mieux combattre toutes les formes de délinquance et, notamment, celles touchant les milieux naturels ;

Considérant que les signataires de la présente convention entendent apporter la meilleure réponse à ces préoccupations en développant l'échange d'informations relatives à la prévention de la délinquance en général et à la lutte contre les infractions à la loi pénale et au code de l'environnement en particulier ;

Considérant qu'une diffusion rapide de l'alerte et de l'information constitue un moyen efficace de prévention ;

Le GGD36, La DDPN36, la FDC36 et l'AGRP36 se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre toutes les formes d'insécurité et de délinquance en milieu rural et plus particulièrement au sein des territoires de plaines, zones humides et de massifs forestiers de l'Indre où s'exercent les activités cynégétiques et de régulation des Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

À travers la mise en œuvre d'un réseau départemental de « chasseurs vigilants », le GGD36 et la DDPN36 entendent améliorer ses échanges avec la FDC36.

## **Article 1 : Objectifs du dispositif**

Le réseau « chasseurs vigilants » est un réseau de vigilance complémentaire des dispositifs territoriaux existants (participation citoyenne, etc.) ayant pour objectif majeur d'informer et d'impliquer les chasseurs et les acteurs du monde de la chasse (présidents d'associations, de massifs, d'unités cynégétiques, gardes-chasses, propriétaires de territoires de chasse et piégeurs), dans une co-production de sécurité, selon le mode d'action global visant à « observer, alerter, sensibiliser ».

Ainsi, au gré de leurs activités, les chasseurs vigilants sont à même d'identifier et de signaler des situations ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou constituant des faits de délinquance en milieu rural, tels que les :

- infractions aux règles de sécurité à la chasse ;
- actes de braconnage ;
- atteintes aux biens, aux personnes et aux animaux ;
- dépôts sauvages ;
- pollutions (vidange sauvage, etc.) ;
- incivilités ;
- véhicules volés ou abandonnés.

Il complète le réseau institutionnel local (Parc naturel régional de la Brenne, Office national de la forêt, Office français de la biodiversité) et s'articule avec le protocole de sécurisation des activités de chasse à courre établi avec la société régionale de vénerie.

## **Article 2 : Articulation du dispositif**

Ce dispositif se déploie à deux niveaux :

Par l'implication forte des représentants de la FDC36, des présidents des sociétés de chasse, de massifs et d'associations spécialisées, des gardes-chasses et piégeurs qui sont intégrés dans un réseau d'acteurs de confiance où ils bénéficient :

- d'une information sur les signalements d'auteurs, de véhicules ou de manière
- d'opérer intéressant les unités de gendarmerie de l'Indre (orientation du renseignement), grâce à un dispositif d'alerte par SMS ;
- d'un lien téléphonique direct avec les unités territoriales compétentes afin de signaler tout acte de malveillance non urgent (remontée du renseignement) ;
- d'une inscription dans la base départementale de sécurité publique, module SIP afin d'être identifié ès-qualité par les opérateurs du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie en cas d'appel d'urgence.

Par l'information des chasseurs adhérents de la FDC36 qui se fera via une brochure éditée par la fédération et remise à l'ensemble de ses adhérents. Elle aura pour ambition de sensibiliser les adhérents concernant les comportements illicites et de rappeler les mesures de sécurité relatives à la chasse. Elle aura également pour finalité d'informer sur les modalités de transmission des renseignements concernant

les faits et comportements délictueux (appel du 17 en cas d'urgence ou information des unités locales compétentes). Une information complémentaire sera proposée localement aux adhérents par les référents chasse des unités territoriales de la gendarmerie nationale et le référent chasse de la Direction départementale de la police nationale.

### **Article 3 : Mise en œuvre**

Par une action conjointe de la FDC36, de l'AGRP36, du GGD36 et de la DDPN36, le dispositif « chasseurs vigilants » sera mis en œuvre à compter du premier jour du mois suivant la signature de la présente convention.

L'adhésion est matérialisée par la remise d'une lettre signée par le commandant du GGD36, le directeur départemental de la police nationale et le président de la FDC36 rappelant les objectifs et les devoirs de tout « chasseur-vigilant ».

En préparation de cette échéance, les agents de la FDC36, les gardes-chasses et les sociétés de chasse ainsi que les piégeurs seront contactés afin :

- D'exposer les objectifs, intérêts et modalités d'adhésion au réseau ;
- De leur remettre la lettre d'adhésion ;
- De collecter les adresses courriel sur lesquelles seront diffusés les messages de sensibilisation ;
- De faire remplir le formulaire de demande d'inscription SIP par chaque volontaire ;
- De remettre un jeu de brochures informatives destinées aux adhérents.

Un contact régulier sera ensuite entretenu avec la FDC36 et l'AGRP36 afin d'animer le réseau des chasseurs vigilants. La liste de diffusion (chain mail) est à cet effet un moyen peu coûteux pour maintenir ce lien.

En toute hypothèse, la réussite du dispositif repose sur la qualité des rapports entretenus entre l'administration, les unités opérationnelles et les milieux de la chasse et du piégeage.

### **Article 4 : Précisions relatives aux rôles respectifs**

Les membres du réseau « chasseurs vigilants » ne constituent en aucun cas une force d'appui opérationnelle de la gendarmerie et de la police nationales, au sens qu'ils ne sont jamais amenés à intervenir directement. Missionnés afin d'assister les forces de sécurité intérieure dans leurs fonctions de vigilance et de prévention, ils n'ont aucun pouvoir d'action en dehors du cadre légal applicable à chaque citoyen. Ils observent, constatent et signalent.

## **Article 5 : Collecte des informations**

Une transmission rapide et précise des renseignements est le gage d'une action plus efficace des services de l'État. Ainsi, le numéro d'appel d'urgence (17) sera privilégié.

Afin d'être plus facilement identifié lors de ce contact, tout membre du réseau sera inscrit dans une base informatique en qualité de « chasseur vigilant ».

Les informations non urgentes seront communiquées directement à l'unité de gendarmerie territorialement compétente sur le lieu d'activité cynégétique, auprès du gradé ou du gendarme référent chasse et auprès du référent chasse de la direction départementale de la police nationale.

Les membres du réseau chasseurs vigilants s'engagent à respecter la confidentialité des informations transmises.

## **Article 6 : Financement du dispositif**

La FDC36 assure la prise en charge financière de la gestion informatisée de son dispositif, de sa communication, ainsi que les coûts de diffusion des SMS d'alerte lorsque la situation le nécessite.

Le GGD36 et la DDPN36 assurent la prise en charge matérielle et financière de la gestion des inscriptions dans leurs modules de renseignement.

## **Article 7 : Suivi – bilan du dispositif**

Les parties signataires de la présente convention de partenariat se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des présentes dispositions.

Dans le cadre de l'entretien et de l'animation du réseau, à la suite de la réunion « bilan », une réunion des acteurs décentralisés sera organisée afin de les informer des actions menées et d'améliorer les procédures mises en place.

Pour le GGD36, l'animateur du réseau sera l'officier adjoint commandement, en charge du volet prévention partenariat du groupement.

Pour la DDPN36, l'animateur du réseau sera le major RULP Dominique CHICAUD, adjoint du chef départemental de sécurité publique.

Pour la FDC36, l'animateur du réseau sera Guy PATUREAU-MIRAND, vice-président de la FDC 36.

Pour l'AGRP36, le référent sera Joël DODY, président de l'AGRP 36.

Chacune des parties s'engage à remplacer *sine die* tout référent qui viendrait à être muté ou quitter ses fonctions afin d'assurer la pérennité du réseau.

### Article 8 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois.

Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Fait à Châteauroux, le 09 JAN. 2026




**Thibault LANXADE**  
Préfet de l'Indre



**Laurent GANDILLOT**  
Président de la Fédération  
départementale de chasse de l'Indre


**Joël DODY**

Président de l'association de gestion et de  
régulation des prédateurs de l'Indre



**Julien FAUGÈRE**

Commandant du Groupement de  
Gendarmerie départementale  
de l'Indre



**Édouard MALIS**

Directeur départemental de la police  
nationale de l'Indre

